

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°289R

STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS BOULEVARD DE PROVENCE – PLACE DE L'ÉGLISE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-28, R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Vu la demande en date du 28 juillet 2021, formulée par Monsieur BABIN Dimitri de la Sté EIFFAGE ENERGIE sis 6-8 Rue Denis Papin, 37300 Joué Les Tours, afin de procéder au changement de la sirène SAIP ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le Boulevard de Provence et la Place de l'Eglise, pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que les employés, en agglomération, sur la commune de Ventabren, la réglementation du stationnement et de l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, sur tout le Boulevard de Provence ainsi que sur la Place de l'Église.

Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 23 août 2021 à 18h00 au mardi 24 Août 2021 à 18h00.

Article 3 :

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Août 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard FRAGET



Adjoint au Maire